



Pharnext fait un point sur les conséquences de sa situation stratégique et financière

PARIS, France, le 3 juillet 2024 à 8h (CET) – Pharnext SCA (FR001400N1P4 – ALPHA) (la « Société »), société biopharmaceutique à un stade clinique avancé développant de nouvelles thérapies pour des maladies neurodégénératives sans solution thérapeutique satisfaisante, fait un point sur les conséquences de sa situation stratégique et financière.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 28 juin 2024, le management de Pharnext a pris acte :

1. De son incapacité de communiquer sur les résultats de l'étude clinique de Phase III conduite en Chine par la société Tasly (par l'intermédiaire de leur *joint-venture* commune dont Pharnext détient 30%) sur PXT3003, son candidat médicament en développement dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante, face au refus de son partenaire ;
2. De la décision du Conseil d'administration de Néovacs de ne pas soutenir financièrement un plan de désintéressement des créanciers de Pharnext permettant de mettre fin à la période de conciliation.

Dans ce contexte, la gérance de la Société a constaté que ces événements constituent deux changements défavorables significatifs qui sont considérés comme des cas de défaut dans le cadre de l'accord de financement en obligations convertibles accordé par Néovacs en septembre 2022 et géré depuis octobre 2022 par un fiduciaire dans le cadre d'une fiducie-gestion. Conformément à cet accord, la Société a informé le fiduciaire de l'existence de ces cas de défaut. Le fiduciaire est donc à présent en droit de mettre fin à l'accord de financement et, par suite, de demander la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de Pharnext.

La gérance de Pharnext a également sollicité le Conseil d'administration de Néovacs, dans le cadre de leur partenariat financier et stratégique, afin d'obtenir son soutien financier au-delà de la période de conciliation ouverte jusqu'au 15 juillet 2024. Le Conseil de Néovacs a décidé de ne pas soutenir financièrement Pharnext au-delà de la période de conciliation.

Dans ces circonstances, la société Pharnext a sollicité Global Tech Opportunities 13, son autre partenaire financier, pour obtenir son soutien et continuer d'étudier le cadre juridique le plus adapté à sa situation.

La Société continuera à faire des points d'étape réguliers sur le sujet.

Avertissement :

La société Pharnext a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société Global Tech Opportunities 13, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en OS qui ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société Global Tech Opportunities 13 et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.

À propos de Pharnext

Pharnext est une société biopharmaceutique à un stade clinique avancé, qui développe de nouvelles thérapies pour les maladies neurodégénératives actuellement sans solution thérapeutique satisfaisante. Pharnext possède un nouveau candidat médicament, PXT3003, en développement dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. PXT3003 bénéficie du statut de médicament orphelin en Europe et aux Etats-Unis. Plus d'information sur www.pharnext.com.

Pharnext est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR001400N1P4).

Contacts

Relations Presse Financière
ACTUS finance & communication
Anne-Charlotte Dudicourt
acdudicourt@actus.fr
+33 (0)1 53 67 36 32

Relation Investisseurs
ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes Leib
pharnext@actus.fr
+33 (0)1 53 67 36 78